

LE RÉVEIL SYNDICALISTE

RÉDACTION & ADMINISTRATION
Rue Arsène-Leloup
NANTES

Abonnement Annuel : 2 francs



L'émancipation
des Travailleurs
sera l'œuvre
des Travailleurs
eux-mêmes

Organe Officiel des Syndicats Ouvriers de Nantes et de la Région

(Rédigé et composé exclusivement
par des Camarades syndiqués)

TÉLÉPHONE 5.88

PARAISANT LE 15 DE CHAQUE MOIS

Premier Mai 1928

Ce n'est pas encore cette année que les travailleurs pourront considérer le **Premier Mai** comme la **Fête du Travail**.

Le Premier Mai reste le jour où les travailleurs de tous les pays, unis dans un même sentiment de fraternelle solidarité affirment leur **désir de mieux-être, de justice, de liberté** et clament leur volonté de voir enfin **régner la Paix** entre tous les peuples et leur **haine de la guerre**.

TRAVAILLEURS NANTAIS,

Vos aspirations, vos revendications, elles sont contenues dans le **Programme de la Confédération Générale du Travail**.

Pour la réalisation de ce programme, vous vous ferez un devoir d'assister au

GRAND MEETING

qui aura lieu le **PREMIER MAI**, à 9 heures du matin, à la **Bourse du Travail**, avec le concours assuré du **Camarade Largentier**, de la Fédération du Livre, délégué de la C. G. T., qui développera le Programme Confédéral.

L'Union Locale
des Syndicats Confédérés.

NOTA. — L'Union Locale des Syndicats Confédérés a décidé de ne pas manifester et ne prendra pas part aux manifestations qui pourraient être organisées ce jour.

Aux Camarades de la Chaussure

Le Conseil d'Administration du Syndicat des **Cuirs et Peaux** a décidé à sa réunion mensuelle du 25 mars, qu'en raison des fêtes de Pâques, des élections et de l'absence du secrétaire général du syndicat qui doit se rendre à Paris pour assister au Comité National Fédéral, de reporter la réunion générale qui devait se tenir le 22 avril au **Dimanche 6 Mai**, à la Bourse du Travail.

L'ordre du jour de cette réunion devant être **très chargé** et des **décisions très importantes** devant être prises, le Conseil Syndical compte que tous les camarades des Cuirs et Peaux se feront un devoir d'assister à cette réunion.

N.B. — Ne pas oublier de prendre des billets de notre tombola pour les abonnements au **Peuple**.

Le Secrétaire : LOYER.

Lire et faire lire

LE PEUPLE

Journal Quotidien du Syndicalisme

Un manifeste de la Fédération Syndicale Internationale pour le Premier Mai 1928

AUX TRAVAILLEURS !

La journée de huit heures est en danger.

Depuis 1919, la majorité des gouvernements se sont refusés à faire ratifier par leur Parlement la convention internationale de Washington, qui doit universaliser les huit heures.

Le patronat a cyniquement exploité cette carence des gouvernements. Profitant des circonstances économiques difficiles, il essaie de rétablir les longues journées de travail.

Aujourd'hui, le danger est plus pressant encore.

Le gouvernement conservateur anglais, prenant résolument la tête du mouvement de réaction contre les huit heures, pose devant le Bureau International du Travail la question de la révision de la convention de Washington.

Si le prolétariat international ne réagit pas vigoureusement; si l'on n'impose pas, dans chaque pays, la ratification de la convention de Washington avant 1930, date de la révision, la réforme pour laquelle les travailleurs du monde entier ont lutté pendant plus d'un quart de siècle risque de disparaître.

La classe ouvrière ne peut pas laisser consommer ce crime contre les huit heures.

Tolérer que cette conquête sociale soit mutilée serait une abdication.

Les huit heures, ce sont les quelques heures de loisir humain indispensables pour la vie de famille, pour la vie de l'esprit; nécessaires pour développer en chaque travailleur toute la valeur d'homme qu'il contient, pour lui permettre d'atteindre à sa complète humanité.

Il faut que l'exercice de la pensée se mêle à l'exercice du travail quotidien.

Les huit heures sont pour les prolétaires l'espérance, l'élan vers l'émancipation.

Le devoir de la classe ouvrière est tout tracé: défendre, par tous les moyens en son pouvoir, ses huit heures.

Qu'au Premier Mai 1928, date qui commémore l'action revendicatrice du prolétariat mondial en faveur des huit heures, la protestation ouvrière s'élève, puissante, véhémement.

Assez d'attente, plus d'atermoiements. Que les gouvernements respectent leurs engagements, qu'ils fassent honneur à leur signature; que, dans tous les pays, les Parlements soient saisis de la ratification de la convention de Washington; que, devant l'attitude de la classe ouvrière, ils accomplissent l'acte de ratification.

Le mieux-être, la liberté de la classe ouvrière sont l'enjeu de cette bataille qui

doit être menée avec plus de vigueur que jamais.

L'échec des huit heures serait le recommencement de la guerre économique entre les nations; la concurrence capitaliste meurtrière ferait à nouveau ses ravages dans les rangs ouvriers; l'impérialisme, fauteur de guerres, se développerait sans contrainte.

Les droits ouvriers, les réformes sociales déjà acquises et la paix des peuples sont en péril.

Contre ces menaces, le prolétariat international ne doit pas être un mot magnifique et vain. Il doit être une force toujours avvertie, toujours éveillée, toujours agissante.

Il le sera.

LE BUREAU DE LA FÉDÉRATION
SYNDICALE INTERNATIONALE :

L. Jouhaux (France), Th. Leipart (Allemagne), C. Madsen (Danemark), C. Mertens (Belgique), R. Tayerle (Tchécoslovaquie), vice-présidents; Joh. Sassenbach, secrétaire.

Calomniez ! Mentez !

Il en restera toujours quelque chose. C'est en vertu de cet adage que les mouchards de la 15^e région continuent à accuser les chefs confédérés d'être les responsables de la dure situation dans laquelle se débattent les travailleurs.

Les contrats signés par les chefs confédérés, disent-ils, sont tout à l'avantage du patron et au détriment des ouvriers.

Une telle affirmation devrait s'appuyer sur des faits précis, mais comme nos U. ne s'embarrassent pas de probité morale et qu'ils savent qu'ils ne peuvent faire la preuve de ce qu'ils avancent, ils restent muets.

Pour ces gens, qui sont incapables d'opposer aux contrats passés par les organisations confédérées lesquels, nous n'avons cessé de dire, étaient loin d'être parfaits, mais étaient néanmoins une garantie contre les diminutions de salaires, ces gens qui sont incapables, disons-nous, d'opposer des contrats plus avantageux contractés par eux, se livrent à la besogne beaucoup plus facile de la critique, mais aussi combien peu reluisante pour eux-mêmes.

Allons, montrez-nous, les résultats acquis par vos propres organisations.

Vous qui fixez le salaire vital à 35 francs pour 8 heures de travail et qui l'estimez suffisant, avez-vous réfléchi que, des syndicats dirigés par des confédérés, des vendus comme vous les qualifier, ont un contrat dont le salaire minimum est bien supérieur à votre salaire vital, et que vont penser les patrons qui, en la circonstance, se sont montrés plus larges que vous.

ROCHET.

Au Cartel Confédéré des Services Publics

Le Cartel Départemental des Services Publics a tenu une importante réunion le dimanche 1^{er} avril sous la présidence du camarade Péneau, secrétaire de l'U. D.

Vingt-cinq syndicats qui groupent plus de 6.000 fonctionnaires et agents des Services publics et concédés étaient représentés par 80 délégués.

L'assemblée examina d'abord le rapport moral du secrétaire général qui relatait l'action du Cartel départemental depuis sa fondation: meeting pour la défense du monopole des allumettes avec le concours de Nantillé, meetings des 26 et 27 novembre à Saint-Nazaire et à Nantes avec Voglimacci des P. T. T., appui apporté aux travailleurs municipaux de Saint-Nazaire et de Nantes, démarches diverses pour appuyer l'action des syndicats.

Le rapport moral fut adopté à l'unanimité ainsi que le rapport financier.

Le secrétaire général fit ensuite un

Nationale du 18 mars et le secrétaire-adjoint exposa les raisons pour lesquelles le Cartel Central proposait d'intervenir dans la bataille électorale. Après avoir montré combien les grandes associations économiques, financières, industrielles, commerciales et agricoles s'intéressent aux élections et quels sacrifices elles consentent pour essayer de faire élire une majorité favorable à leurs intérêts, il montra la nécessité pour les fonctionnaires et les travailleurs des Services publics de contrebalancer leur influence.

A la suite de son exposé et de la discussion qui suivit, il fut décidé d'adresser aux candidats à la députation un questionnaire dans lequel seraient précisées les principales revendications du Cartel.

Un tract fera connaître aux adhérents les réponses reçues et rappellera les votes des députés de la Loire-Inférieure au sujet de nos principales revendications.

L'assemblée approuva également à l'unanimité le plan de propagande qui lui fut présenté par le secrétaire-adjoint.

D'un bout à l'autre, la réunion fut d'une excellente tenue et les nombreux assistants en ont emporté la meilleure impression.

Le Cartel, qui agit toujours en plein accord avec l'Union Départementale, est en très bonne voie. Il constitue une force avec laquelle les adversaires des fonctionnaires devront compter désormais.

E. HOUGRON.

Lisez nos annonces et servez-vous de préférence chez les Commerçants qui nous donnent de la publicité.

Le nouveau Bordereau de Salaire dans la Métallurgie

La crise de chômage que traverse la métallurgie paralyse sensiblement les revendications ouvrières : néanmoins, le Syndicat Confédéré des Métaux, mandaté par ses adhérents, vient à nouveau de passer un accord avec le Syndicat Patronal des Constructions Mécaniques et Navales, « accord garantissant les ouvriers contre les diminutions de salaires pour une période déterminée ». Cet accord consiste principalement dans la modification des clauses concernant les travaux aux pièces.

Modifications apportant aux ouvriers de sérieuses garanties, d'ailleurs, ils en jugeront par eux-mêmes d'après l'annexe au Bordereau ci-dessous.

Convention annexe au Bordereau de salaires du 10 Juin 1926 adoptée en Commission Mixte Locale le 2 Avril 1928

Marchandages, travail aux Pièces ou à la Prime

Les patrons s'efforceront de faire travailler tous les ouvriers de plus de 18 ans, y compris les manœuvres et manœuvres spécialisés, aux pièces, aux marchandages ou à la prime.

L'application de la Prime Rowan est acceptée. Les prix de marchandages, travaux aux pièces ou à la prime seront établis de manière à ce que les bonis d'un ouvrier travaillant normalement soient au moins de 30 % du salaire d'affutage.

Pour les marchandages de longue durée, c'est-à-dire dépassant deux quinzaines, les bonis de 25 % seront versés à la demande de l'ouvrier chaque quinzaine, à l'exception des travaux commencés deux ou trois jours avant la fin de la quinzaine.

Il reste entendu que pour les marchandages en franc, ces derniers subiront une majoration proportionnelle à l'augmentation accordée au cours de la réunion de la Commission Mixte Locale du 10 mai 1926.

Les prix de marchandages, fiches, etc., doivent être remis en même temps que le travail. Une tolérance est toutefois admise pour la remise des bons.

Si le Bon de marchandage dépasse 8 heures, une tolérance de 1 heure par 8 heures sera admise et ainsi de suite sans toutefois que cette tolérance excède plus de 24 heures ouvrables.

Pour les Bons de marchandages remis dans un délai dépassant la tolérance ci-dessus, le minimum de boni de 30 % sera assuré à l'ouvrier pendant le temps qui s'écoulera de la remise du travail à la remise du Bon.

Les ouvriers auront le droit de discuter les prix remis avec leurs contre-maîtres ou chefs d'atelier ou toute autre personne désignée par la Direction.

En cas de désaccord sur les prix, la question sera portée devant une Commission consultative mixte composée de deux membres nommés par le patron et deux ouvriers de 1^{re} catégorie désignés par les ouvriers.

Il ne sera pas fait de diminution sur les prix de marchandages ou de travaux aux pièces tant que le boni n'atteindra pas 100 % à moins qu'il n'ait été fait des modifications importantes dans l'outillage, ou qu'une erreur manifeste se soit produite lors de l'établissement des prix.

Le Bordereau de juin 1926 et la présente annexe resteront en vigueur jusqu'au 1^{er} avril 1929.

De cette annexe je crois utile de donner quelques précisions complémentaires de façon que les ouvriers tirent des modifications qu'elle contient tous les avantages sur la question des marchandages, avec la nouvelle clause l'industriel doit remettre les Bons de marchandage en même temps que le travail, toutefois un décalage est toléré.

Un travail ne nécessitant pas une durée supérieure à 8 heures, remise du Bon en même temps que le travail, faute de quoi l'industriel doit payer à l'ouvrier le minimum de boni de 30 %, même s'il n'atteint pas ce pourcentage, il reste entendu que si l'ouvrier dépasse ce pourcentage il en touche le supplément.

■ Pour les travaux dépassant 8 heures, décalage d'une heure par tranche de 8 heures pour la remise des Bons de marchandages.

Exemples : Travail d'une durée variant de 8 heures 1 minute à 16 heures, remise du Bon de marchandage 1 heure après la remise du travail.

Travail d'une durée variant de 16 heures 1 minute à 24 heures, remise du Bon 2 heures après la remise du travail.

Travail d'une durée variant de 24 heures 1 minute à 32 heures, remise du Bon 3 heures après la remise du travail, etc., etc.

Toutefois, ce décalage, pour les travaux de longue durée, ne doit pas dépasser le maximum de 24 heures, soit 3 jours ouvrables.

Tout retard de la remise des Bons de marchandages par rapport à ces divers décalages met l'industriel en demeure d'assurer à l'ouvrier le minimum de 30 % du début du travail à la remise des Bons de marchandages.

Exemple : Un travail ayant une durée de 25 jours et plus, le Bon de marchandage doit être remis à l'ouvrier au plus tard trois jours après la mise en main du travail si par une cause quelconque il n'est pas remis dans ce délai, l'ouvrier a droit à son 30 % jusqu'au jour où on lui remet le Bon de marchandage.

De cette nouvelle clause je demande aux ouvriers d'en reconnaître toute la valeur et l'importance, en raison qu'elle les garantit du minimum du boni de 30 % si les Bons de marchandages ne sont pas remis dans les délais prévus. Il est bien entendu que si l'ouvrier dépasse ce minimum en faisant par exemple du 40 ou 45 %, il touche intégralement le pourcentage qu'il a réalisé.

D'un autre côté, il peut en cas de désaccord sur le prix ou le temps alloué, faire fonctionner la Commission facultative mixte jointe à l'annexe en raison qu'il touche son Bon de marchandages dès le début du travail, il a par conséquent toute faculté pour apprécier si le prix ou le temps est suffisant pour effectuer le travail.

Pour les travaux auxquels l'industriel ne pouvant établir de prix, accorde un pourcentage de bonis supérieur à 30 %, par exemple s'il assure du 40 ou 50 %, ce pourcentage reste acquis en raison que le 30 % n'est qu'un minimum.

La nouvelle clause concernant les marchandages de longue durée permet aux ouvriers de toucher chaque quinzaine un acompte de 25 % toutes les fois qu'ils en feront la demande et, en aucun cas, l'industriel ne peut refuser cet acompte.

Voici les quelques explications que j'ai cru nécessaire d'ajouter, de façon que les ouvriers tirent de ce nouveau Bordereau le plus de profit possible et ils n'en tireront profit que par une bonne application.

Le respect de ce Bordereau dépend surtout de la force des ouvriers, pour ces raisons je demande aux camarades syndiqués d'intensifier notre propagande et de faire comprendre aux inorganisés

qui touchent les mêmes avantages, tout en ne s'occupant de rien sinon critiquer, que l'heure est venue et qu'ils doivent faire leur devoir en donnant leur adhésion au Syndicat Confédéré des Métaux, qui a su dans le passé et saura dans l'avenir faire toute l'action nécessaire pour obtenir de nouveaux avantages pour l'amélioration du sort de tous les travailleurs.

[Le Secrétaire de la Métallurgie
ROAUD.]

Au Comité Confédéral National

Le Comité Confédéral, composé des représentants des fédérations et industrie et des secrétaires des unions départementales, s'est réuni les 12 et 13 mars dernier. Son ordre du jour d'une très grande importance, à en juger par les commentaires faits sur le programme de la Confédération Générale du Travail, par ses partisans et ses adversaires.

C'est en effet le programme de la C.G.T. qui a occupé la plus grande partie des séances du C. C. N.

Au début de ses travaux, il eut aussi à envisager l'attitude de certains députés à l'égard du vote de la loi sur les Assurances Sociales qui voulaient, par des mesures plus ou moins tendancieuses, faire ajourner le vote de la dite loi à la prochaine législature. C'est à l'unanimité que l'ordre du jour suivant fut voté :

Le Comité national, représentation de toutes les organisations ouvrières groupées dans la C. G. T., réuni le 12 mars, réclame le vote immédiat, sans modifications, de la loi sur les Assurances Sociales.

Il déclare qu'il ne pourrait pas accepter, pour quelque raison que ce soit, le renvoi de ce vote à la prochaine législature.

Des engagements formels ont été pris, la classe ouvrière par l'organe de son Comité national confédéral, entend qu'ils soient tenus

La modification de la loi sur les Accidents du Travail était à l'ordre du jour, une commission chargée d'examiner les modifications que la classe ouvrière désirait voir apporter dans le projet voté par la Chambre des députés fut nommée. Elle présenta au C. C. N. les résolutions ci-dessous qui ont été adoptées à l'unanimité après une heureuse discussion.

Accidents du Travail et Maladies Professionnelles

Le Comité Confédéral National :

Appelé à se prononcer sur le texte de loi relatif aux accidents du travail, modifiant celle du 9 avril 1898 votée par la Chambre des députés le 22 décembre 1927 :

Reconnaît que la loi ainsi modifiée, apporterait de sensibles améliorations aux ouvriers victimes d'accidents au cours de leur travail :

Il regrette cependant que, par des textes imprécis pouvant être diversement interprétés, la Chambre ait modifié le texte primitif du projet de la Commission d'assurance et de prévoyance sociales, auquel il avait donné son acquiescement :

Il déclare faire siennes les observations présentées par le Bureau confédéral et son conseil judiciaire sur le projet voté par la Chambre des députés :

Il rappelle aux Conseils d'administration des syndicats, des unions locales et des unions départementales que les victimes du travail doivent rencontrer auprès de l'organisation le concours le plus large

pour les guider et les assister devant les tribunaux appelés à apprécier les dommages causés par leur accident et en déterminer la réparation :

Il invite les unions locales et les unions départementales à organiser, dans leur sein, des conseils juridiques qui trouveront auprès du Conseil judiciaire confédéral les renseignements les plus divers sur toutes les questions relatives au travail.

La seconde se rapporte aux maladies professionnelles.

Le Comité Confédéral National :

Considérant,

Que la loi du 25 octobre 1919 étendant le bénéfice de la loi du 9 avril 1898 aux maladies professionnelles est limitée aux seules industries employant le plomb et le mercure dans leurs travaux :

Que les victimes des professions non visées par la loi devront être indemnisées par les caisses d'assurances sociales, dès que leur fonctionnement sera assuré ; qu'ainsi des chefs d'entreprises continueront de tirer de travaux dangereux et insalubres de gros profits, sans avoir à supporter aucun risque professionnel ;

Le Comité Confédéral National mandate le Bureau et la C. A. de la C. G. T. pour agir, par tous les moyens en leur pouvoir, à l'effet d'obtenir que soient complétés et révisés les tableaux annexés à la loi du 25 octobre 1919 :

Que la Commission des Maladies professionnelles soit complétée par deux patrons et deux délégués ouvriers, dont un au moins appartiendra à l'industrie considérée.

La rationalisation eut une large place dans les débats du C. C. N., ce qui a permis une fois de plus de définir la position de la Confédération Générale du Travail sur cette question. La C. G. T. en se prononçant pour la rationalisation ne l'entend pas seulement par l'augmentation de la vitesse de la machine et par la suite d'une adaptation plus ou moins grande au travail de la machine des ouvriers, mais de la rénovation totale de l'industrie, plus encore, des rapports de chaque industrie avec les autres, nationalement et internationalement ; plus même des rapports de la production et de la consommation.

Augmenter la production, oui. *Mais l'accroître pour développer la capacité de consommation*, tel déclara notre camarade Jouhaux, dans une intervention sur la rationalisation, et il ajoutait, nous entendons joindre à la rationalisation, l'application du contrat collectif et le contrôle ouvrier.

L'ensemble du programme de la C. G. T. donna lieu à une discussion très élevée où d'heureuses suggestions ont été faites. Jouhaux en concluant une intervention déclara : la C. G. T. en lançant son programme a voulu dire à la classe ouvrière : « Voilà des revendications qui expriment tes intérêts, mais ces revendications se réaliseront dans la mesure où tu les auras comprises et où tu voudras les servir.

Le Peuple eut sa place dans les débats du C. C. N., nous avons enregistré avec satisfaction les progrès de notre journal. Quoique ça, il reste beaucoup à faire pour donner au journal *Le Peuple*, journal de la classe ouvrière, la place qu'il mérite. A ce sujet, il serait à souhaiter que tous les syndiqués soient des lecteurs assidus du *Peuple*, ils pourraient suivre tous les jours l'action du mouvement syndical pour l'obtention des revendications ouvrières.

Des abonnements mensuels de 5 francs peuvent être souscrits à la Bourse du Travail ou à son secrétaire de syndicat.

A. PÉNEAU.

Rationalisation et Éducation professionnelle

Dans son programme récent, la C. G. T. envisage les mesures de protection de la classe ouvrière dans la crise que produira la rationalisation inévitable des moyens de production et d'échanges. Parmi ces mesures elle fait une place importante à la rééducation de la main-d'œuvre devenue en excès dans des industries déterminées, montrant ainsi une vision très nette des conséquences de cette révolution économique.

Les syndicats ont le devoir impérieux d'étudier les transformations possibles de leurs spécialités, de s'informer de celles qui deviendront probables, afin de connaître, avant que leurs effets ne se fassent sentir, quels sont les camarades menacés, et, dans quel sens les diriger pour leur éviter le désastre d'un chômage.

L'orientation fixée, il faudra que les syndicats fournissent aux camarades les moyens de s'initier rapidement aux nouvelles fonctions productrices qui devront leur assurer dorénavant la vie.

Cette rééducation professionnelle sera d'autant plus rapide, d'autant plus aisée qu'elle s'adressera à des camarades dont l'esprit d'initiative, soutenu par un raisonnement solide étayé sur des connaissances générales assez étendues, sera plus développé.

Il ne faut pas croire que le stade dans lequel vont entrer, bon gré mal gré, les moyens de productions et d'échanges sera stable, ces moyens sont conditionnés par le progrès scientifique, toujours en marche, et il apparaît nettement l'importance d'une instruction, non pas étroitement professionnelle des jeunes gens, mais considérablement élargie, pour donner aux travailleurs de demain les moyens de faire rapidement face aux nécessités nouvelles.

Les syndicats doivent faire comprendre cette nécessité aux camarades, ils doivent les amener à user de leur autorité paternelle au besoin, de leur influence morale sur les jeunes pour les amener à fréquenter avec assiduité les cours professionnels, à y apporter toute l'attention désirable pour en tirer profit, pour leur faire comprendre que l'instruction que l'on y dispense sera leur meilleure arme défensive contre les vicissitudes de leur vie de travailleurs.

L. OUVRARD.

Les 8 heures et l'hygiène dans la Métallurgie

Le chômage qui sévit dans notre région et notamment dans la métallurgie n'empêche pas quelques industriels de violer la journée de 8 heures.

Plusieurs maisons de constructions mécaniques nous ont été signalées comme obligeant leur personnel à faire des heures supplémentaires.

Nous avons fait le nécessaire auprès de l'Inspection du Travail, mais il faudrait aussi que les ouvriers ne se prêtent pas aussi facilement aux fantaisies des patrons.

Les règles les plus élémentaires de l'hygiène seraient ignorées dans un atelier de construction métallurgique que nous ne désignerons pas autrement aujourd'hui, mais que nous avons fait connaître à l'Inspecteur du Travail, aussi nous espérons qu'avant peu l'installation de lavabos et de vestiaires sera chose faite et que les ouvriers auront la possibilité de se nettoyer après le travail terminé.

G. ROUAUD.

Cheminots de Nantes-Légé-Rocheservière

Soyons unis

Malgré les avantages que nous avons obtenus depuis 1925, à la suite de nos démarches successives et surtout par suite de nos efforts soutenus et persévérants, grâce aussi à la mutuelle confiance qui régnait dans nos rangs, avantages, disons-le, qui sont venus améliorer sensiblement notre situation des plus précaire à cette époque, ce qui ne veut pas dire qu'actuellement elle soit parfaite ; malgré cela il y a des nôtres qui ne font pas preuve de bonne camaraderie, des paroles regrettables sont lancées, des propos tenus à tort et à travers frisant souvent la médisance, d'autres, par inconscience ou jalousie, essaient de brouiller les cartes.

Il faut que cela cesse.

Voyons, camarades, réfléchissez et vous conviendrez que ce n'est pas là le moyen pratique d'encourager, de seconder l'effort de ceux qui, depuis toujours, se dépensent pour améliorer votre situation.

Chassez de chez vous cet esprit de jalousie, d'égoïsme qui ne peut que nuire à vos intérêts personnels et aussi bien qu'à l'intérêt général de tous.

Réagissez, faites preuve de bon sens en vous groupant autour de votre syndicat, ainsi seulement seront détruits les effets produits par une mauvaise compréhension de ses devoirs syndicaux.

P. AGAÏSSE.

LES Grandes Associations Economiques et les Elections

Le Comité des Forges a la parole

Nos camarades n'ont certainement pas oublié le rôle que joua l'Union des Intérêts Economiques de M. Billiet, lors des élections législatives de 1919 et de 1924.

A la suite de ces dernières, une enquête fut ouverte pour rechercher d'où provenaient les fonds mis à la disposition de cette formidable organisation.

L'enquête nous apprend que le "Cartel" de M. Billiet comprenait entre autres les Compagnies d'Assurances, les Compagnies de Chemins de fer, le Comité des Forges, le Comité des Houillères, l'Union syndicale des Banquiers, la Confédération des groupes commerciaux et industriels de France, etc., etc.

Des représentants de ces groupements furent comparaitre devant la Commission d'enquête.

Leurs dépositions furent édifiantes et significatives. Le représentant du Comité des Forges déclara notamment : « Le Comité des Forges est un groupement syndical qui réunit 260 adhérents... ; cette union comprend toutes les industries métallurgiques et minières qui produisent le métal : les aciéries, les forges, les constructions navales, les machines, etc. Cet ensemble de patrons réalise un chiffre d'affaires de 25 milliards et représente un capital investi de 40 à 50 milliards ; ils distribuent chaque année 5 milliards de salaires. »

... Ces industriels ont le droit de s'occuper des affaires publiques... ; ils ont le droit, en tant qu'industriels, de voter pour le candidat qui leur plaît et D'AIDER CE CANDIDAT.

Tous les autres groupements firent des propositions analogues.

Voilà des gens qui ne se désintéressent pas des élections et qui savent y faire pour les "cuisiner".

Ils ne sont pas étrangers, croyez-le bien, aux belles affiches illustrées qui couvrent nos murs.

* *

Et les Commerçants ?

Leurs groupements ne restent pas inactifs non plus. Voici ce qu'on trouvait dans l'un de leurs journaux du 15 janvier, au sujet des élections prochaines :

« Oui, mais cette fois, un nouvel élément qui manquait à l'arrondissement 1914 peut intervenir dans la bataille des grands électeurs et des comités.

» Ce nouvel élément, c'est l'armée syndicaliste de nos groupements corporatifs conscients et organisés, alliés aux syndicats agricoles dans les campagnes. »

Croit-on que ces groupements corporatifs vont se laisser faire ? Croit-on qu'ils ne sauront pas se servir de leur légitime influence, qu'ils ne sauront pas utiliser l'arme électorale que le nouveau scrutin met dans leurs mains ?

Ceux-là non plus ne se désintéressent pas des élections, et... gare au candidat qui se déclarerait partisan des mesures à prendre contre la spéculation illicite !

* *

Ecoutons maintenant les Agriculteurs !

Parlant en leur nom, M. Jules Gautier, président de la Confédération Nationale des Associations Agricoles, déclarait au dernier Congrès de l'Agriculture française : « Vous savez que nous nous abstentions formellement, religieusement, de faire de la politique. »

Mais... nous avons tout de même le droit de préciser les points sur lesquels l'agriculture française attend des Pouvoirs publics, et notamment du Pouvoir législatif, les solutions dont elle a besoin.

Et nous, travailleurs manuels et intellectuels, salariés de l'Etat, du Commerce ou de l'Industrie privée, n'avons-nous pas le droit « de préciser ce que le monde du Travail attend des Pouvoirs publics et notamment du Pouvoir législatif ? »

Et n'avons-nous pas le droit d'exiger que les candidats nous fassent des déclarations nettes à cet égard ?

A la veille des Elections

Nous voici de nouveau à la veille des élections générales. Dans quelques jours, le Corps électoral va désigner ses représentants.

A cette occasion, nous croyons qu'il n'est pas inutile de préciser certaines idées et d'essayer de définir la position de notre mouvement syndical en face du problème politique.

* *

Tout d'abord, rassurons les camarades que le titre du présent article aurait pu inquiéter. Il ne s'agit aucunement de modifier l'attitude du syndicalisme et de violer la Charte d'Amiens qui prescrit la neutralité politique à nos syndicats.

Nous ne songeons pas le moins du monde à nous lancer dans la bataille électorale pour servir tel ou tel parti, tel ou tel candidat.

Mais cela signifie-t-il que nous devons nous désintéresser totalement des élections et qu'il nous est complètement indifférent de voir telle ou telle majorité sortir du prochain scrutin ?

Réfléchissons un peu.

Il y a quelques mois, la C. G. T., parlant au nom des syndicats qu'elle groupe, a publié un programme qui résume les revendications essentielles des travailleurs syndiqués.

Parmi ces revendications il en est de très importantes qui sont nettement du domaine gouvernemental ou législatif : la stabilisation monétaire, l'application des Assurances sociales, la modification de la loi sur les Accidents du travail, l'Ecole unique, etc., sont dans ce cas.

Croit-on que l'arrivée au Parlement d'une majorité hostile à ces revendications serait de nature à en hâter la réalisation ?

Ah ! si nos groupements disposaient d'une force leur permettant — par la seule action directe — de triompher de tous les obstacles, ce serait tout différent. Mais ce n'est pas précisément le cas.

Les groupements financiers, industriels, commerciaux, agricoles, qui disposent de moyens de pression cent fois supérieurs aux nôtres, ne dédaignent point la bataille électorale. Les innombrables affiches illustrées qui, depuis des mois, couvrent les murs des villes et des moindres bourgades, et qui ont été payées grâce aux larges subventions de ces groupements, suffisent à nous le prouver.

Nous serions des dupes si nous restions indifférents en présence de leurs agissements.

* *

Mais alors, direz-vous, où voulez-vous en venir ? Allez-vous dire carrément aux travailleurs syndiqués : « Votez pour les candidats de tel parti à l'exclusion des autres ! »

Pas le moins du monde.

Ah ! s'il n'existait en France que deux partis nettement tranchés : l'un favorable, l'autre hostile aux revendications ouvrières, aucune hésitation ne serait permise.

Mais il est loin d'en être ainsi. Nous sommes en présence d'une poussière de groupes et de sous-groupes qu'il n'est pas toujours facile de délimiter et dont les programmes ne brillent pas par la netteté.

Il y a d'autre part une distinction très importante à faire **entre l'attitude d'un Parti lorsqu'il est dans l'opposition et l'attitude du même Parti lorsqu'il a la responsabilité du Pouvoir.**

De plus, au cours des élections, on est appelé à se prononcer sur des questions qui sont nettement hors de la compétence de nos syndicats : lois religieuses, mode de scrutin, maintien ou suppression du Sénat, etc., etc., et qui, cependant, peuvent influencer sur le vote des électeurs.

* *

Sans violer en rien la neutralité syndicale, nous pensons néanmoins que nos organisations peuvent dire aux travailleurs :

« 1° Regardez autour de vous. Les puissantes organisations patronales, qui ont pourtant les moyens de faire pression sur le Gouvernement et le Parlement, s'intéressent aux élections et obligent leur clientèle à voter comme un seul homme. Avant de vous abstenir, réfléchissez bien aux conséquences de votre abstention ;

« 2° Lorsque vous votez, n'oubliez pas qu'en tant que producteur et en tant que consommateur vous avez des intérêts économiques à défendre, des revendications à faire triompher.

« Avant de vous prononcer, demandez-vous qu'elle a été jusqu'à ce jour l'attitude du candidat qui sollicite vos suffrages, à l'égard de ces revendications ;

« 3° Observez avec attention l'accueil fait aux candidats par les groupements économiques qui se dressent chaque jour contre vous. Et n'oubliez pas que le favori des Puissances d'Argent ne saurait être votre défenseur ;

« 4° N'oubliez pas, enfin, que les élections françaises auront une répercussion certaine sur les élections allemandes et anglaises qui auront lieu ensuite, et que le sort de la Société des Nations et de la Paix elle-même peut en dépendre. »

Comité Général

DU 20 MARS 1928

La séance est ouverte à 18 h. 45, sous la présidence du camarade Haoui. Assesseurs : les camarades Bertron et Chauby.

Secrétaire de séance : le camarade Hougron.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion, qui est adopté à l'unanimité.

Le C. G. approuve les réponses faites aux Mutilés du Travail, à la Libre Pensée et au docteur Stéphane Epestein.

Lettres de Syndicats divers demandant des timbres ; du citoyen Leroux, signalant le manque d'hygiène à la Savonnerie Mogras. Le Secrétaire dit que le nécessaire a été fait, ainsi que le démontre les lettres de l'Inspecteur du Travail.

Commissions cantonales des Pupilles de la Nation : Les Syndicats sont invités à désigner des camarades susceptibles de faire partie de ces Commissions et qui seront soumis à l'approbation du Préfet. Le camarade Pornet, des Tabacs, demande que les délégués soient indemnisés du temps passé aux réunions.

Le Secrétaire dit qu'il ne croit pas que ce soit possible ; mais que les Commissions fixant elles-mêmes l'heure des réunions, les camarades qui en feront partie pourront demander que ces réunions aient lieu après les heures de travail ; si la proposition est repoussée, on avisera à ce sujet. Puis le Secrétaire donne quelques explications sur le budget de l'Office des Pupilles de la Nation dans le département, qui dépasse 2 millions et demie. Le camarade Péneau estime que les Syndicats doivent s'intéresser à cette question.

Rapport du C. C. N. : Le camarade Péneau, dans un compte rendu détaillé, expose les travaux du dernier C. C. N. que nous ne reproduiront pas, le journal *Le Peuple* et la Presse en général ayant donné des comptes rendus ; disons qu'une proposition tendant à faire du *Premier Mai* un jour de fête légale fut repoussée,

étant donné que le 1^{er} Mai est une manifestation internationale et que c'est à la F. S. I. de trancher une telle question ; puis il indique que cette année il y aura seulement 25 à 30 Meetings, auxquels participeront les délégués de la C. G. T.

Poursuivant son exposé, le camarade Péneau donne lecture de la résolution votée par le C. G. N., au sujet de la loi sur les accidents de travail.

Parlant de l'arbitrage obligatoire, le Secrétaire de l'U. D. fait observer que la C. G. T. préconise la *Conciliation obligatoire* avant le conflit et obligation pour les patrons non syndiqués de respecter les contrats établis par le Syndicat patronal.

(A Suivre).



Le Gérant : R. ROCHET.

IMPRIMERIE OUVRIÈRE. — NANTES.

COMMERÇANTS qui désirez la CLIENTÈLE OUVRIÈRE

Faites de la publicité dans ce Journal

Plus de 10.000 lecteurs

Paraissant tous les mois

BOUCHERIE COOPÉRATIVE

Ménagères,

La Boucherie Coopérative a ouvert DEUX SUCCURSALES de CHARCUTERIE, marchés de la Petite-Hollande et de Feltre.

Servez-vous à la BOUCHERIE COOPÉRATIVE, marchés de Feltre, la Moricière, Petite-Hollande, Saint-Joseph.

Achat direct du bétail aux producteurs organisés du Landreau, Sainte-Lumine-de-Coutais.

— AU LIT D'OR —

SOMMIERS, MATELAS — EDREDONS, COUVRE-PIEDS

SALLE A MANGER — CHAMBRE A COUCHER

A. CATTIN

NANTES — 9, Rue Thiers, 9 — NANTES

R. C. NANTES N° 6878

Réfection de Matelas — Epuration par la Vapeur

Téléph. 134.47 SALONS SOURISSE, 21, RUE GUTENBERG R.C. Nantes 8744

MARIAGES — BANQUETS

SALLE DE FETE POUR CONCERTS, 600 personnes — Petits et Grands Salons

Matériels pour Buffets

Kermesses, Excursions, etc.

Cuisine Soignée

Service irréprochable

Consultez le livre de Menu — PRIX MODÉRÉS

CAFÉ DE TOULOUSE

10, Place du Commerce — NANTES

SALLES POUR SOCIÉTÉS

E. BOUCHERIE

DÉPÔT DE BAGAGES — Garage pour Cycles dans la Cour

Téléphone 118.32

R. C. 1.041

TRAVAILLEURS SYNDIQUES

Quelle amélioration peut vous apporter l'augmentation des salaires, si le coût de la vie augmente dans des proportions plus sensibles encore.

En cette circonstance, souvenez-vous que seule la Coopération est un moyen efficace pour limiter cette augmentation.

Adhérez à l'Union des Coopérateurs

ASSURANCE OUVRIÈRE

Contre l'Incendie

Fondée à Nantes en 1900

Siège Social à PARIS

3, Boulevard Beaumarchais

Situation de la Société au 31 Octobre 1925

| | |
|--|--------------------------|
| Capitaux assurés | 1.250 Millions de Francs |
| Portefeuille de cotisations à recevoir | 3.500.000 Francs |
| Réserves et provisions diverses | 330.000 Francs |
| Sociétaires | 39.000. |

L'Assurance Ouvrière est administrée et contrôlée par des Organisations Ouvrières, COOPÉRATIVES et SYNDICATS.

Pour tous Renseignements :

S'adresser ou écrire au Camarade PÉNEAU, à la Bourse du Travail, à Nantes
CORRESPONDANT RÉGIONAL

Impressions en tous Genres

IMPRIMERIE OUVRIÈRE

26 bis, Rue Scribe et 1, Rue Lekain

ORGANISATIONS OUVRIÈRES :

Faites exécuter tous vos Imprimés à la Coopérative

PROPRIÉTÉ DES SYNDICATS